

GE_GERICHTE ATAS/809/2011 vom 1. September 2011

GE Cour de justice, 2011-09-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_809_2011

FR: GE_GERICHTE ATAS/809/2011 du 1 septembre 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/809/2011 del 1 settembre 2011

Erwägungen

E. 1

Prend acte de la décision sur opposition du 21 juillet 2011.

E. 2

Constate que le recours est devenu sans objet.

E. 3

Raye la cause du rôle.

E. 4

Condamne l'intimé à verser à la recourante la somme de 500 fr. à titre de dépens.

E. 5

Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

La présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.